



Conseil Communautaire
14 décembre 2017
Tavaux – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 58
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 07 décembre 2017
Date de publication : 22 décembre 2017

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 131/17b
Annule et remplace la n°GD131/17
pour erreur matérielle

Objet

Transfert des ZAE - cessions
de terrains

Secrétaire de séance

Maurice HOFFMANN

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-
REPUBLIQUE

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, A. Douzenel, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, A. Hamdaoui, N. Jeannet, P. Jobez, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, H. Prat, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot suppléé par M. Barbier, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, JP Cuinet à C. Bourgeois-République, C. Demortier à S. Marchand, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à P. Jobez, J. Gruet à A. Douzenel, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à C. Nonnotte-Bouton, S. Kayi à I. Mangin, JP Lefèvre à J. Péchinot, E. Schlegel à JB Gagnoux, JM Sermier à JP Fichère, JC. Wambst à A. Albertini, F. David à D. Bernardin.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

G. Soldavini, F. Barthoulot, I. Voutquenne, S. Calinon, J. Lombard, A. Diebolt, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaut, C. François, G. Coutrot, R. Curly.

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (ZAE) sont de compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération dès le 1er janvier 2017.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ». En cas de transfert d'une ZAE non achevée, les terrains privés et les espaces communs appartenant aux communes des zones d'activités transférées sont cédés à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par les communes concernées en pleine propriété.

Ainsi, au regard de la compétence « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes de Choisey, Dole, Champvans, Parcey, Rochefort-sur-Nenon et Tavaux doivent céder à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en pleine propriété les terrains des ZAE restant à commercialiser.

Le prix de vente et les modalités particulières de cession sont les suivantes :

- Prix de vente : prix de vente constaté dans les communes au 01/01/2017

- o Modalités de paiement : paiement différé (versement aux communes au fur et à mesure de la commercialisation des terrains par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-17 et L5216-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2241-1 et L2122-21,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat des terrains cessibles situés dans les zones d'activité des communes de Choisey, Dole, Champvans, Parcey, Rochefort-sur-Nenon et Tavaux, en pleine propriété et dans les conditions financières présentées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux Maires des communes concernées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Tavaux,
Le 14 décembre 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Economique
- Pôle Services Techniques
- Trésorerie Principale
- Communes de Dole, Choisey, Tavaux, Rochefort-sur Nenon, Parcey, Champvans, Lavans-les-Dole, Gevry, Foucherans, Monnières, Sampans